**PPCE séance CE 23/01/2019 – DT – Révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité (ouverture complète du marché de l'électricité, réserve de stockage et modernisation de la régulation du réseau)**

**Non à une ouverture complète du marché de l'électricité défavorable aux énergies renouvelables locales.**

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant la révision de la [loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl](https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20042411/index.html)). Ce projet prévoit l'ouverture complète du marché de l'électricité ainsi que des adaptations en vue de le moderniser. Cette ouverture permettrait notamment aux petits consommateurs de choisir leur fournisseur d'électricité.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat relève que la présumée concurrence est faussée par le courant vendu sur le marché européen principalement produit à partir d'agents non renouvelables, fortement subventionné et dont le bas prix ne reflète pas ses impacts environnementaux et climatiques. La proposition affaiblit également le modèle gagnant de service public dans le domaine de la promotion de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables, tel qu'il est pratiqué à Genève.

Dans les conditions actuelles du marché européen, le Conseil d'Etat estime par conséquent que l'ouverture totale du marché de l'électricité est incompatible avec la stratégie énergétique 2050, fondée sur la sortie du nucléaire et le développement des énergies renouvelables locales.

Le gouvernement précise toutefois, dans le cadre des négociations en vue avec l'Union européenne, qu'il n'est pas opposé à accord sur l'électricité. Un tel accord requiert, au préalable, des conditions cadres permettant à la Suisse de préserver ses infrastructures et de développer des projets indispensables à un approvisionnement durable du pays.

Concernant les autres modifications de la LApEL, le gouvernement approuve pour majeure partie les propositions en matière de réserve de stockage, de tarification de l'utilisation du réseau, d'évaluation concernant la qualité, les coûts et les tarifs pratiqués par les gestionnaires de réseaux. Il est également favorable au développement d'un cadre pour l'essor des flexibilités permettant de soutenir la production énergétique décentralisée et renouvelable, ainsi que l'élaboration d'exigences en matière de gestion, de sécurité et de protection des données.

*Pour toute information complémentaire : M. Antonio Hodgers, Conseiller d'Etat chargé du département du territoire (DT), en contactant Mme Béatrice Stückelberg, secrétaire générale adjointe, DT, au 076 322 32 04.*